REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOI

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID: 074-200081446-20230725-C2023088-AR



ARRÊTE MUNICIPAL nº 2023-088

Réglementant la circulation lors des travaux de renouvellement de la couche de surface, sur la route de Termine à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 18 juillet 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route, sise 590, rue du Quarré – 74800 AMANCY, en la personne de Monsieur Cédric Conclois, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de rabotage de chaussée et d'application d'une couche d'enrobés, sur la section comprise entre le hameau éponyme route de Termine jusqu'à l'intersection de la route de Délairaz, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le secteur concerné,

ARRÊTE

Article 1er: Dispositions générales

Lors de la période du 31 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus, soit durant 3 jours consécutifs, l'entreprise Eiffage Route est autorisée à effectuer des travaux de rabotage de chaussée et

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOI

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID: 074-200081446-20230725-C2023088-AR

d'application d'une couche d'enrobés, depuis le hameau éponyme route de Termine jusqu'à l'intersection de la route de Délairaz, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 08h30 / 17H00, la circulation sur cette route communale sera interdite, dans les deux sens, à tous véhicules, sur la section comprise à l'article 1er, excepté les véhicules affectés au chantier.

En dehors de ce créneau horaire, la circulation sera rendue libre.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4: Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus en permanence par l'entreprise Eiffage Route, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8: - Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7:

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise Eiffage (cedric.conclois@eiffage.com),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 25 juillet 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER